



Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

Date de Convocation du Conseil Municipal :
5 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Caroline BENOIT-GONIN, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Excusée : Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI).

Absent : Vincent LABOURIER.

2023-34 Délibération relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Elvine LEON

La nomenclature comptable des collectivités territoriales dont fait partie la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est la M14. Les services de l'Etat ont souhaité harmoniser le suivi budgétaire et comptable des entités publiques des échelons communal, départemental et régional.

Les principales modifications apportées par ce nouveau référentiel sont :

- l'assouplissement en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- l'amélioration de la qualité des comptes et une meilleure lisibilité de lecture des comptes ;
- un pré-requis pour la mise en place d'un compte financier unique.

Ce référentiel nécessite la dématérialisation des actes budgétaires et notamment l'utilisation de Totem, d'Actes budgétaires et du PES Budget.

VU l'article 106-III de la loi NoTRe relatif au plan comptable des collectivités,
CONSIDERANT la nécessaire harmonisation du suivi budgétaire et comptables des entités publiques des échelons communal, départemental et régional,
VU l'avis favorable du Comptable Public de Tarare en date du 6 septembre 2023,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, applicable aux communes de moins de 3500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE PRECISER** que le budget principal de la commune est concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

Le Maire
Diogène BATALLA

La secrétaire de séance
Nathalie DENIS

